



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
27 AVRIL 2016**

**Numéro**  
**DEL 2016.04.27/047**

Le **mercredi 27 avril 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : PATRIMOINE 1.**

**Étaient Présents :** POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Objet :** CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE ENTRE L'ETAT, MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET LA VILLE DE BRIANÇON

**Étaient Représentés :**

GUERIN Nicole pouvoir à Yvon AIGUIER.  
DUFOUR Maurice pouvoir à Mireille FABRE.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à Gérard FROMM.  
JIMENEZ Claude pouvoir à Jacques JALADE.  
PROREL Alain pouvoir à Jean-Paul BOREL.  
GRYZKA Romain pouvoir à Catherine MUHLACH.  
DAZIN Florian pouvoir à Alessandro PICAT RE.

**Convocation**

**Date :** 21/04/2016  
**Affichage :** 21/04/2016

**Absents-Excusés :**

GUERIN Nicole, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, GRYZKA Romain, DAZIN Florian.

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal**

**En exercice :** 33  
**Présents :** 26  
**Nombre de suffrages exprimés :** 33

**Secrétaire de Séance :** Manuel ROMAIN

Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Vu la délibération 2013.03.27/039 du 27 mars 2013 relative au renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire,

Vu la délibération 2015.07.08/094 du 8 juillet 2015 relative au Pacte culturel,

Vu le Pacte Culturel signé le 17 décembre 2015,

La procédure de renouvellement du partenariat avec l'État a été mise en œuvre afin de pérenniser le label Ville d'art et d'histoire.

Un dossier a été remis au ministère de la culture, suite aux divers échanges avec la DRAC et la Direction générale des Patrimoines (DGP) durant l'été 2015. Il expose le bilan des actions durant les 25 ans du label à Briançon et définit les axes stratégiques du projet de la Ville d'art et d'histoire pour les prochaines années :

1. Continuation des actions de recherche et approfondissement de la connaissance du patrimoine ;
2. Poursuite de la sensibilisation des habitants et du jeune public ;
3. Renfort de l'attractivité touristique du territoire grâce au label ;
4. Valorisation de la ville et du patrimoine de demain ;
5. Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ;
6. Continuité des travaux de restauration ;
7. Mise en œuvre du CIAP.

La demande de renouvellement de Briançon a été examinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 19 février 2016. Au vu du bilan et des enjeux exposés, un avis favorable a été prononcé.

Afin de finaliser la procédure, une convention est présentée en annexe, précisant les engagements des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention Ville d'art et d'histoire ;
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre du label ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **04 MAI 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-DEL20160427047-DE  
Regu le 04/05/2016



**CONVENTION VILLE D'ART  
ET D'HISTOIRE**  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
N° DEL 2016.04.27/XXX

**ENTRE**

**L'État, ministère de la Culture et de la Communication**, Représenté par le préfet des Hautes-Alpes, Philippe COURT,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La commune de Briançon** dont le siège est l'Immeuble Les Cordeliers – 1 Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard Fromm dûment habilité par délibération n°DEL.2016.04.27/\_\_\_ du conseil municipal en date du 27 avril 2016,

**D'AUTRE PART,**

## PRÉAMBULE

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

## UN LABEL DE QUALITÉ

### Objectifs

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :**

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

### Moyens

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :**

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

### Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent quatre-vingt-six Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région, le réseau comprend les villes d'Arles, Briançon, Fréjus, Grasse, Hyères, Martigues, Menton et les pays de Carpentras et du Comtat Venaissin, de la Provence verte, du pays S.U.D. (Serre-Ponçon, Ubaye, Durance), des Vallées de la Roya Bévéra et Briançon.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet «[www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr)».

Briançon, écrin d'un riche patrimoine, s'est engagée dans une politique ambitieuse de reconquête, de conservation et de restauration depuis plus d'une trentaine d'années. Un secteur sauvegardé, la cité Vauban, a été approuvé en 2007. La Ville a sollicité, au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco pour ses fortifications de Vauban acquise en 2008. Aujourd'hui, Briançon s'appuie sur son histoire pour écrire la ville de demain en entreprenant la construction d'un nouveau quartier «Cœur de ville» aménagé sur les friches des anciennes emprises militaires des quartiers Colaud et Berwick.

Le 5 février 1990, la Ville de Briançon et l'État signaient une convention Ville d'art et d'histoire, convention qui fait l'objet du présent renouvellement.

Cette convention définissait les axes de travail suivants :

- mise en place de visites générales, de visites thématiques et de conférences destinées au public visiteur et aux habitants ;
  - mise en place d'actions de sensibilisation et d'initiation à l'architecture et au patrimoine briançonnais destinées au jeune public ;
  - mise en place d'une exposition permanente consacré au patrimoine briançonnais dans un lieu dédié.

La programmation des visites découvertes s'est développée au cours des vingt-cinq années de convention. Les actions tournées vers le jeune public ont démarré dès la rentrée scolaire 1990-1991 et ont été accueillies avec grand intérêt par les enseignants. Un véritable service éducatif du patrimoine était créé. Il reçoit aujourd'hui environ 5 000 jeunes tout au long de l'année. Le service participe aussi aux temps d'activités périscolaires (TAP) depuis la rentrée 2013 dans toutes les écoles et classes de la ville.

L'exposition permanente n'a pas été mise en place.

Face à ce bilan, le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire est l'occasion pour Briançon de conforter les actions du service du patrimoine, l'impulsion donnée lors de l'inscription des fortifications de Vauban sur la liste du patrimoine mondial et par là même la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le patrimoine constitue un levier pour continuer à faire la ville, et créer une véritable stratégie de valorisation et d'échanges.

Les objectifs qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du renouvellement du label « Ville d'art et d'histoire » sont de quatre ordres :

- confortement des liens entre les différentes structures, du travail en réseau et du service du patrimoine en tant que lieu ressource ;
- recherche de l'excellence dans la valorisation du patrimoine et dans la planification urbaine en mutualisant les projets et en favorisant la participation citoyenne ;
- partage des patrimoines, plus particulièrement avec les habitants, les visiteurs, les publics éloignés et la jeunesse ;
- Structuration et développement de l'offre touristique en capitalisant sur une stratégie de promotion partagée et identitaire afin de qualifier l'image de Briançon.

Le renouvellement du label « Ville d'art et d'histoire », appuiera l'accompagnement et le développement des actions créant du lien entre les territoires et leurs acteurs : habitants, résidents temporaires, gestionnaires de la ville, de l'intercommunalité, du Pays et des associations.

Il confirme le patrimoine comme atout majeur pour le développement culturel, social, économique et touristique du territoire.

Un nouvel équipement, le CIAP, en cours de réalisation, situé au cœur du secteur sauvegardé, offrira au public visiteur un lieu de compréhension du territoire et de concertation sur les projets urbains de la ville. Il accueillera également le service d'action éducative.

En restant dans le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, Briançon souhaite continuer à participer aux échanges de savoir-faire et bénéficier de l'expérience et de la promotion du réseau national. Consciente de ses atouts et des défis qui l'attendent dans les années

à venir, la ville essaiera, au sein du réseau, de concilier son développement urbain, la valorisation des patrimoines et du cadre de vie, et la qualification de l'offre touristique.

VU la délibération du Conseil municipal de 27 avril 2016;

VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 19 février 2016 ;

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du (date) attribuant le label ;

**Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et la ville de Briançon, il a été convenu ce qui suit :**

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de Briançon pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

## TITRE I - LES OBJECTIFS

### ARTICLE 1 : VALORISER LE PATRIMOINE ET PROMOUVOIR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

Outre sa situation privilégiée dans un paysage exceptionnel, ses atouts culturels, de services, d'activités et de loisirs, Briançon et son territoire doivent relever des défis pour l'avenir, notamment se donner davantage de moyens pour être vu et reconnu de l'extérieur. Briançon a engagé une politique volontaire et ambitieuse de valorisation de son patrimoine. Le patrimoine est un des vecteurs de l'attractivité du territoire. Toutefois, aujourd'hui, on constate une double saisonnalité marquée : été et hiver. L'ambition souhaitée est de faire tendre l'activité annuelle à trois saisons en ajoutant l'automne. Il s'agit de rendre visible le patrimoine tout au long de l'année.

Une réflexion est menée dans le cadre de l'espace valléen afin que les fortifications de Vauban et le patrimoine mondial soit une accroche et une porte d'entrée du territoire.

Par ailleurs, lors de l'acquisition en 2011, de 9 hectares d'emprise militaires en centre-ville, libérées par le départ de l'armée, la ville s'est lancée dans une réorganisation urbaine de la ville basse.

Le projet vise principalement à :

- créer un cœur de ville ;
- repenser le plan de circulation en favorisant les déplacements doux ;
- développer des espaces publics fédérateurs ;
- échafauder des scénarios de reconversion des emprises militaires.

Centré sur le site des casernes et ses abords, le projet Cœur de Ville sera le premier maillon du renouvellement urbain. L'accent sera mis sur la mixité des fonctions : habitations et commerces y côtoieront services publics, infrastructures culturelles, sportives et espaces verts,

Parmi les équipements prévus, on peut citer notamment : un pôle culturel (médiathèque accueillant les archives municipales), un pôle économique (pépinière et hôtel d'entreprises) porté par l'intercommunalité, un pôle sportif, une chaufferie bois et un réseau de chaleur, des logements, des structures pour la petite enfance et les personnes âgées.

Ce projet est participatif : La concertation autour du projet Cœur de Ville se traduit par des réunions publiques régulières, des visites clin d'œil et des balades spectacles décalées du site, l'ouverture de la Maison du projet, des ateliers d'écologie urbaine et un questionnaire citoyen.

À travers ces actions, s'opère une sensibilisation des publics à l'architecture et à leur futur cadre de vie. Cela permet aux briançonnais de s'approprier leur patrimoine, de comprendre et de s'investir dans l'évolution de la ville et d'en être acteur à part entière.

Suite à l'analyse des besoins sociaux, la ville a fait le constat qu'un quart de la population briançonnaise vivait sous le seuil de pauvreté, qu'une partie du patrimoine des logements était vétuste, présentant de graves déficiences en matière de performance énergétique et dont les coûts de chauffage élevés, favorisaient la précarité. S'ajoute une certaine vacance dans le parc immobilier de la vieille ville.

La Ville s'engage donc dans une stratégie de dynamisation et de requalification de certains quartiers. Une étude préalable établissant un diagnostic précis du parc de logement existant, des problématiques de ce parc, des besoins, des critères d'intervention, permettra de définir le périmètre retenu pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH RU).

L'étude établira entre autres, à l'issue du diagnostic, une estimation du potentiel des travaux à engager et des restructurations immobilières à envisager et/ou des actions foncières nécessaires.

Cette étude prendra en compte la programmation du projet « Cœur de ville » afin d'équilibrer les pôles de centralité et d'apporter cohérence entre les différents secteurs de la ville. La connaissance du bâti dans le secteur sauvegardé sera approfondie par l'établissement de fiches à l'immeuble qui viendront également compléter et consolider le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Le dialogue initié en 2015, au sein du pôle Culture, entre les différents services le composant et les partenaires de la culture sera conforté. Les archives municipales, la bibliothèque et le Centre d'art contemporain œuvrent aux côtés du service du patrimoine dans le cadre d'opérations spécifiques telles que les rendez-vous aux jardins, les journées européennes du patrimoine, la nuit des musées. A l'avenir, une nouvelle programmation culturelle et un offre pédagogique seront développées comme une éducation au regard, sur l'ensemble du territoire communal pour animer la ville, toucher les briançonnais dans leur quotidien, inviter le public visiteur à sortir des sentiers battus. Dans un tel projet le spectacle vivant y trouvera toute sa place.

Les fortifications de Vauban de la ville de Briançon sont inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Dans ce cadre elle travaille en lien avec le Réseau des Sites Majeurs

de Vauban, dont elle est membre, à la conservation et à la valorisation du patrimoine fortifié.

Un récolement des objets mobiliers, des églises et chapelles de Briançon, a été réalisé ces dernières années par la Conservation des Antiquités et Objets d'art des Hautes-Alpes. Un inventaire précis est en cours de réalisation, incluant les objets protégés et non protégés.  
Article 2 : Développer une politique des publics

### § 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences,...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

Les habitants des quartiers en mutation, des hameaux ruraux sont les cibles à privilégier pour de nouvelles actions de sensibilisation.

Des conférences-débats pourront voir le jour en associant les services de la ville concernés – urbanisme - travaux- patrimoine- bibliothèque – archives.

La ville de Briançon s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (**cf. annexe n° 1**).

### § 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la ville de Briançon a créé de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Aujourd'hui la salle du Vieux Colombier permet d'accueillir les classes. Toutefois, elle n'est pas dédiée à ce seul service éducatif. Elle est utilisée tout au long de l'année comme salle de concert, d'exposition, de conférence ou de réunion. Des locaux situés dans le CIAP seront spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils seront équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). La Ville contribue depuis plusieurs années à la formation des enseignants, et s'engage à faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, à développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).



Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« École ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

*Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en **annexe n°1**.*

### § 3 - Accueillir le public touristique

A l'intention du public touristique est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la Ville sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en périodes estivale et hivernale et pendant les vacances scolaires**.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

À cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. (**Cf. Annexe n°2**)

*Les principales thématiques de visites sont développées en **annexe n°1**.*

## TITRE II - LES MOYENS : CRÉER UN SERVICE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

### ARTICLE 1 : RECOURIR À UN PERSONNEL QUALIFIÉ

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La Ville de Briançon s'engage à conserver une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour ce, elle s'engage :

- à pérenniser le poste d'**animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A).

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'**annexe n°4** précise les missions, les modalités de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

- à ne faire appel qu'à **des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011 (annexe 5)**

La Ville de Briançon dispose de neuf guides-conférenciers, dont huit contractuels à temps non complet au grade d'attaché de conservation. Le neuvième est titulaire de la fonction publique, au grade d'Adjoint administratif territorial. Ils effectuent les visites-découvertes et animent les ateliers et visites destinées au jeune public.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture et de la Communication.

La Ville s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

**ARTICLE 2: CRÉER UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP)**

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- ✓ pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville,
- ✓ pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- ✓ pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville,
- ✓ pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction générale des patrimoines (DGP) et avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

À Briançon, le projet de CIAP a été validé par délibération du conseil municipal le 30 mai 2012. Une équipe pluridisciplinaire a été recrutée en 2013 afin d'assurer les prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et d'aménagement de l'église des Cordeliers afin d'y installer le Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine.

De lourds travaux de restauration de l'édifice, classé Monument Historiques, ont du être engagés et seront terminés au printemps 2016. La phase d'aménagement, quant à elle, devrait être réalisée entre 2017 et 2018. Ce projet est retenu dans l'enjeu 3 «activités touristiques culturelles ou de loisirs» de l'Espace Valléen du Briançonnais.

**ARTICLE 3: ASSURER LA COMMUNICATION, LA DIFFUSION ET LA PROMOTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Pour développer une communication au public le plus large, la ville s'engage :

- à utiliser le label **Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). La ville mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.

- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**

1. des dépliants présentant la Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
2. des fiches thématiques (secteur sauvegardé, Aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine / AVAP, architecture du XX<sup>e</sup> siècle,...) ou monographiques,
3. des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Éditions du patrimoine),
4. des affiches,
5. des pages internet sur le site de la ville portant sur l'architecture et le patrimoine.  
*(Voir la liste des publications déjà réalisées en **annexe 8**)*

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées.
- **à relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet « **www.vpah.culture.fr** ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

### TITRE III : UN PARTENARIAT PERMANENT

#### ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la ville son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la ville à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la ville de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la ville au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

#### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Provence Alpes-Côte-d'Azur selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

#### ARTICLE 3 : ÉVALUATION DE LA CONVENTION

- La Ville s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du maire, président de la commission,
- du directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;
- du chargé de mission VPAH de la DRAC ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ou d'une école nationale supérieure d'architecture ;
- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- du directeur de l'ADDET ;
- de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

#### ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la ville avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du Pacte culturel, signé le 17 décembre 2015, pour les années 2016, 2017 et 2018,

L'**annexe n° 3** précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

#### ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

À l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'**annexe n°6**.

La Ville dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes-Côte-d'Azur, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis pour avis à la direction générale des patrimoines, puis sont soumis à l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. **Cf. annexe n°6.**

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte-d'Azur et le maire de Briançon sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Maire de Briançon,

Le Préfet des Hautes-Alpes

Gérard FROMM.

Philippe COURT.

## LISTE DES ANNEXES

1. Un programme d'actions
2. Tarifs des visites-découvertes pour les individuels et pour les groupes adultes et scolaires
3. Financement de la convention (aide de l'État, part de la ville, autres financements)
4. Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine
5. Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques
6. Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé
7. Présentation type du label
8. Publications déjà réalisées



## ANNEXE N°1 – UN PROGRAMME D'ACTIONS

La ville de Briançon s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville ou Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

### I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

Depuis 1990, date à laquelle fut signée la convention Ville d'art et d'histoire, les visites-découvertes et les conférences sont conçues et assurées par l'équipe du service du patrimoine toute l'année à des rythmes divers suivant les saisons.

Afin de fidéliser la clientèle visiteurs, une visite, voire deux visites nouvelles sont proposées chaque année. Elles se déclinent sur différents modes. Les *Incontournables* entraînent le public à la découverte des principaux attraits de la ville ou de tout ce qui façonne l'identité du territoire.

Au cours des visites *Insolites*, le visiteur découvre de fond en comble un édifice, le guide conférencier donne accès à des lieux insolites, et emboîte le pas à un personnage célèbre.

Les visites animées associent découverte d'un lieu, d'un site et spectacle vivant ou gastronomie.

De nombreuses thématiques sont déjà proposées dans le cadre des visites et conférences.

L'offre sera complétée dans le cadre du label autour :

#### Les Incontournables

- Le fort des Têtes,
- Le fort des Salettes,
- Le fort du Château
- et la balade historique, visite générale de la ville fortifiée

#### Les Insolites

- Patrimoines cachés en partenariat avec la bibliothèque et les Archives municipales.
- A la bonne heure : cadrans solaires et horloges en collaboration avec le Lycée d'altitude
- Briançon la contemporaine en partenariat avec la société des bus de la ville.
- En raquettes à neige ou en vélo avec assistance électrique autour des forts du 18ème siècle, en collaboration avec des accompagnateurs en moyenne montagne.

#### Les visites animées

- Gourmands d'histoire(s) : visite et atelier culinaire en partenariat avec la CCI des Hautes-Alpes
- Balade-spectacle : découverte d'un site associant visite et spectacle vivant (théâtre, jeux de rôle, musique) en partenariat avec des artistes.
- Des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Semaine ou Mois de l'architecture, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture ...). Le service met également en place des

actions spécifiques en lien avec des manifestations locales (Fête médiévale) voire régionales (Bienvenue chez vous).

Un partenariat est noué avec le Réseau des sites majeurs de Vauban sur des événements à l'échelle du réseau.

- Des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, AVAP, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec le service de l'urbanisme de la Ville de Briançon, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier le service territorial de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE))....
- Des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles et le service de l'urbanisme dans le cadre de journées portes ouvertes de l'OPAH ou du « Cœur de ville ».
- Des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
  - à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc. Des Eductours sont proposés chaque année à destination des hébergeurs du département des Hautes-Alpes, aux socio-professionnels de l'intercommunalité.
  - à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc. Une série de jours de formation a été réalisée auprès des agents de la police municipale. Des actions similaires sont à mettre en œuvre auprès d'autres services.
- Des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....  
Certaines ont vu le jour dans le cadre de groupe de personnes étrangères en cours d'apprentissage de la langue française.
- Des **expositions temporaires** seront présentées régulièrement par la Ville dans la continuité des expériences précédentes afin de faire connaître au plus grand nombre l'histoire et le patrimoine de Briançon. Elles seront présentées dans la salle du Vieux Colombier dans l'attente de l'ouverture du CIAP qui aura vocation à accueillir ces expositions. Fidèles à l'esprit du label, elles auront pour objectif d'impliquer les habitants dans les nouveaux projets d'urbanisme et le devenir de leur ville. Elles seront accompagnées de réunions publiques afin que les Briançonnais puissent échanger et mieux s'approprier ces projets, ainsi que de panneaux et brochures explicatives.

## II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

### • ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Les activités du service éducatif comptent aujourd'hui une trentaine de visites ou ateliers différents. Ces actions éducatives, en lien avec les programmes, privilégient une approche innovante et active de l'histoire, de l'architecture et de l'urbanisme, et permettent aux jeunes de saisir l'importance de leur patrimoine culturel dans son environnement. Les visites et ateliers sont proposés toute l'année, à tous les

élèves de la maternelle à la terminale, et au-delà. Elles touchent les jeunes briançonnais, jeunes italiens à la faveur des relations transfrontalières et élèves en séjour dans les centres de vacances.

Pour accompagner les visites et ateliers, l'équipe du service a mis au point des fiches pédagogiques, en concertation avec le corps enseignant.

- **Visites et Ateliers d'architecture et du patrimoine**

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- **À la découverte du patrimoine du quotidien**
  - Les cadrans solaires
  - la ville au fil de l'eau
  - l'architecture rurale
  - les quartiers, hameaux et villages
  - le paysage
  - Introduction à l'architecture et l'urbanisme
- **Briançon à l'époque médiévale**
  - L'architecture religieuse au Moyen Age
  - L'église des Cordeliers
  - La Grande charte, les Escartons
  - Les peintures murales
  - Le bestiaire
  - L'enluminure
  - l'héraldique
- **Briançon à la Renaissance et à l'époque classique**
  - L'architecture de la Renaissance
  - La Maison du temple
  - La Collégiale
  - Les forts
  - L'évolution de la fortification
  - La fortification bastionnée
  - La vie du soldat au 18ème siècle
- **Briançon à l'époque contemporaine**
  - L'industrie de la soie et l'hydroélectricité
  - La ville à l'époque contemporaine et l'histoire du ski
  - Briançon de 1939 à 1945
  - Briançon projet cœur de ville

En complément de la programmation, des outils spécifiques à destination du jeune public seront créés. Des supports de visites et d'animations et des questionnaires de jeu seront proposés. De plus, il sera envisagé de mobiliser davantage les nouvelles technologies, qui font partie du quotidien des jeunes, en développant des contenus en ligne accessible via les téléphones portables en se promenant dans la ville et en proposant des applications autour de la découverte du patrimoine.

- **Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »**

Le service est appelé, chaque année, par l'Inspection académique pour des interventions auprès des enseignants dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts ». La Ville s'efforcera de proposer chaque année au moins une animation pédagogique pour les enseignants du primaire et du secondaire.

Des projets thématiques pourront voir le jour réunissant plusieurs services des équipements culturels du territoire (archives, centre d'art contemporain, médiathèque et théâtre).

- **ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE**

Briançon s'est investie dès 1994 dans les ateliers des 6-12ans et les propose depuis pendant toutes les vacances scolaires toutes zones confondues. Ils ont lieu dans le même temps que la visite pour adultes.

Les thématiques varient en fonction des saisons et sont étoffées chaque année :

- Trésors d'archives
- Du grain au pain
- Accusé, levez-vous ! Dans la peau d'un juge
- l'école du soldat au fort des Têtes
- Briançon à la Renaissance
- Les cadrans solaires
- le décor des portes de la Grande rue
- L'art du bois peint et doré : les retables de la Collégiale

Dans le cadre de la réforme des rythmes de l'enfant, la ville, via son pôle culture, s'engage depuis la rentrée 2013 à proposer des activités sur le temps périscolaire de l'après-midi. Encadré par un guide-conférencier et un animateur éducation-enfance, les enfants sont amenés à découvrir de manière ludique et active la culture des civilisations vivant dans des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

### III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

La Ville de Briançon, via son pôle culture, reliée par l'Office de tourisme intercommunal s'attachera à continuer à proposer, à l'intention des individuels et des groupes, une programmation de qualité et diversifiée.

De nouvelles formes de visites seront mises en place comme des visites en raquettes des fortifications en nocturne, hors temps du ski.

Une exposition hivernale sur le patrimoine itinérante sera conçue pour être présentée dans des lieux stratégiques de la station de Serre Chevalier.

Une communication et une promotion seront mise en œuvre afin de conforter l'attractivité et par voie de conséquence la fréquentation touristique de la ville.

## ANNEXE N° 2 – TARIFS DES VISITES-DÉCOUVERTES POUR LES INDIVIDUELS ET POUR LES GROUPES ADULTES ET SCOLAIRES

Prestations	Tarifs	
	Plein tarif	Tarif réduit
Individuel	6,20 €	4,60 €
Atelier des 6-12 ans	2,00 €	
Visite spectacle	8,20 €	5,60 €
Visite Gourmand d'histoire(s)	8,00 €	6,00 €
Conférence individuel	6,20 €	
Conférence (groupe)	170,00 €	

Prestations	Tarifs
<b>Visite 2h adultes en français</b>	98 €
jour férié	110 €
<b>Visite 2h groupes adultes en langue étrangère</b>	124 €
jour férié	150 €
<b>Visite tarif horaire</b>	49 €
<b>Tarifs groupes adultes demi-journée</b> (30 personnes maximum par guide)	121 €
Jour férié	170 €
Supplément prestation en langue étrangère	36 €
<b>Tarifs groupes adultes journée</b>	240 €
jour férié	320 €
Supplément prestation en langue étrangère	60 €
<b>Visite groupes scolaires/classe</b>	
En français	82,00 €
En langue étrangère	107,00 €
<b>Journée scolaires/classe</b>	
En français	180,00 €
En langue étrangère	205,00 €
<b>Atelier /classe</b>	
En français	100,00 €
En langue étrangère	125,00 €

AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-DEL20160427047-DE  
Reçu le 04/05/2016



## ANNEXE N°3 - TABLEAU FINANCIER

Le financement est assuré par la ville avec notamment le soutien du ministère de la Culture et de la communication :

- Pour le programme d'actions de valorisation (fonctionnement), comme prévu dans le cadre du Pacte culturel, signé le 17 décembre 2015, pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- Pour les aménagements scénographiques (investissement) du CIAP, dont le projet est engagé et installé dans l'église des Cordeliers.

Les plans de financements sont indiqués à titre prévisionnel. Ils ne deviendront définitifs qu'après instruction technique des dossiers par les partenaires financiers et après accord des assemblées délibérantes des collectivités concernées et sous réserve des disponibilités budgétaires des services de l'État et du visa du contrôleur financier.

## FONCTIONNEMENT

ANNEE 1			
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel Service du Patrimoine	354 844,00 €	ETAT/DRAC	5 000,00 €
Fonctionnement courant	10 270,00 €	Conseil Départemental 05	4 000,00 €
Actions de valorisations (expositions, publications, visites spectacles...)	36 851,00 €	Ville de Briançon	326 605,00 €
		Recettes propres	66 360,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>401 965,00 €</b>		<b>401 965,00 €</b>

ANNEE 2			
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel Service du Patrimoine	360 166,00 €	ETAT/DRAC	5 000,00 €
Fonctionnement courant	10 270,00 €	Conseil Départemental 05	4 500,00 €
Actions de valorisations (expositions, publications, visites spectacles...)	36 850,00 €	Ville de Briançon	330 286,00 €
		Recettes propres	67 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>407 286,00 €</b>		<b>407 286,00 €</b>

ANNEE 3			
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel Service du Patrimoine	365 568,00 €	ETAT/DRAC	5 000,00 €
Fonctionnement courant	10 300,00 €	Conseil Départemental 05	5 000,00 €
Actions de valorisations (expositions, publications, visites spectacles...)	37 000,00 €	Ville de Briançon	333 868,00 €
		Recettes propres	69 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>412 868,00 €</b>		<b>412 868,00 €</b>

AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-DEL20160427047-DE  
Regu le 04/05/2016

## INVESTISSEMENT

		CIAP/SCENOGRAPHIE			
Dépenses		Recettes			
		Ville	État/Drac	Région	Mécénat
N1/Maitrise d'œuvre	40 200,00 €	8 116,00 €	20 000,00 €	8 040,00 €	4 044,00 €
N2/travaux scénographie	224 500,00 €	44 743,00 €	112 250,00 €	44 900,00 €	22 607,00 €
N3/Signalétique	28 690,00 €	5 718,00 €	14 345,00 €	5 738,00 €	2 889,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>293 390,00 €</b>	<b>58 577,00 €</b>	<b>146 595,00 €</b>	<b>58 678,00 €</b>	<b>29 540,00 €</b>



## ANNEXE N°4 – MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET LES MODALITES DE RECRUTEMENT

Recruté à l'issue d'une sélection sur épreuves, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et l'État (ministère de la Culture et de la Communication).

Placé sous l'autorité du directeur général des services et en lien avec les élus des secteurs concernés, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable de la mise en œuvre des objectifs de la convention Ville d'art et d'histoire signée avec le Ministère de la Culture et de la Communication. Il est responsable du service Ville d'art et d'histoire. Il agit en transversalité avec l'ensemble des services de la Ville et partenaires associatifs et institutionnels.

### Missions

#### *Développer une politique des publics*

- Sensibiliser les habitants à leur environnement architectural et paysager, en organisant des actions participatives et d'autres actions spécifiques, en pilotant les évènements annuels dont les "Journées Européennes du Patrimoine",
  - Initier le public jeune à l'architecture, au patrimoine et au paysage en concevant et coordonnant des ateliers s'inscrivant dans la convention d'éducation artistique et culturelle, dans le temps périscolaire dans et hors de l'école,
  - Accueillir le public touristique, en concevant des circuits thématiques et des visites générales, en formant les guides,
  - Former les professionnels du tourisme, de l'Éducation nationale, du bâtiment, des transports,
  - Assurer la coordination autour des actions de médiation des différents services culturels.

#### *Développer des outils de valorisation du patrimoine*

- Réaliser le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) qui accueillera l'espace dédié au service éducatif du patrimoine, l'exposition permanente autour du projet de ville et de l'histoire du patrimoine culturel,
- Développer une programmation d'expositions et une programmation culturelle en coordination avec les services culturels et le service de l'urbanisme,
- Développer les outils de diffusion et de communication, dépliants, fiches thématiques, publications, site internet, applications,
- Coordonner la conception des documents de valorisation du patrimoine des différents services culturels (archives, centre d'art contemporain, bibliothèque, patrimoine), gestionnaire de structures touristiques, pour en assurer la cohérence,
- Coordonner la réflexion sur la signalétique de la ville à caractère touristique et patrimoniale.

#### *Diriger le service Ville d'art et d'histoire*

- Animer la commission de coordination patrimoniale et la commission de coordination VAH
- Assurer la gestion financière et administrative
  - Programmer et budgéter les activités,
  - Rechercher des financements,
  - Monter les marchés en liaison avec le service financier et le service des marchés (CCTP, analyses des offres).

AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-DEL20160427047-DE  
Regu le 04/05/2016

- Assurer les relations avec les partenaires institutionnels (DRAC, CD, CR, CAUE etc.).
- Superviser le programme d'étude et d'entretien du patrimoine
  - Superviser le plan pluriannuel de restauration du patrimoine protégé et non protégé en collaboration avec l'architecte de la ville et le service bâtiments,
  - superviser le plan pluriannuel d'études du patrimoine architectural sur l'ensemble du territoire de la ville,
  - superviser la gestion et le suivi des restaurations.
- Encadrer les agents du service du patrimoine.

**REGLEMENT TYPE DU CONCOURS  
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
BRIANCON VILLE D'ART ET D'HISTOIRE  
(Sélection sur épreuves)**

Vu la convention Ville d'art et d'histoire et ses annexes signée le XX , et renouvelée le XX

**ARTICLE 1**

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine titulaire ou contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire. L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour mission de (fiche détaillée ci-avant):

- mettre en œuvre la convention « Ville d'art et d'histoire ».
- diriger une équipe (médiateurs, documentalistes)
- développer tout un ensemble d'actions d'animation et de valorisation autour du patrimoine briançonnais : publication de dépliants, brochures, affiches, guides et ouvrages d'histoire, mise en œuvre du site internet du patrimoine, mise en œuvre de signalétiques, organisation des Journées du patrimoine et de journées thématiques, montage d'expositions, visites de chantier, recherches, organisation de comités scientifiques et de colloques.
- sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, en temps scolaire, hors-temps scolaire.
- accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes.
- former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, les personnels d'accueil
- organiser des stages pour les enseignants, les architectes etc.
- finaliser et animer le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

**ARTICLE 2**

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle ;
- b) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou être conservateur du patrimoine ;
- c) soit avoir été reçu au concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire ;

**ARTICLE 3**

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

- a) Une pré-sélection aura lieu à partir des dossiers de candidature qui devront répondre strictement aux conditions prescrites dans l'article 2. Les dossiers devront **être parvenus à la Mairie de Briançon** le XX à XXh (date limite des inscriptions).  
Lors de cette pré-sélection, les candidats seront jugés sur leur expérience et leur motivation par un jury composé du directeur général des services de la ville de Briançon, d'un représentant de la DRH, de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine de Briançon en poste, du représentant du directeur régional des affaires culturelles PACA chargé du label VPAH, ....
- b) Les candidats retenus lors de la sélection ci-dessus et répondant à la seule condition de diplôme stipulée à l'article 2 alinéa a, seront soumis aux épreuves écrites d'admissibilité.

**ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :****1 - dossier de méthodologie (coefficient 1):**

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention. Le sujet sera communiqué aux candidats retenus en temps utile.

Le dossier devra être adressé pour le XX à XXh (**date de réception par la Mairie de Briançon**) au plus tard à Monsieur le Maire de Briançon + adresse

**2 - épreuve écrite (coefficient 1) : le XX de XXh à XXh (lieu Briançon)**

Les candidats devront traiter deux sujets:

- 1°) dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.  
2°) dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

Durée de l'ensemble des deux épreuves: 5 heures. L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Les candidats répondant aux conditions fixées à l'article 2 alinéas b et c sont dispensés des épreuves écrites mais pas du dossier méthodologique.

Les candidats retenus à l'écrit et les candidats répondant à l'article 2 alinéas b et c feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves d'admission.

Les deux épreuves écrites d'admissibilité seront corrigées par un jury composé du représentant du Directeur régional des affaires culturelles chargé du label VPAH, du directeur du patrimoine de la ville, d'animateurs de l'architecture et du patrimoine et d'autres villes de la région.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves d'admissibilité 1 et 2 peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

**ÉPREUVES D'ADMISSION :****1 - mise en situation** (coefficient 1) :

Aura lieu à Briançon le XX à partir de XX h.

Présentation d'un circuit commenté.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

**2 - oral de langue étrangère** coefficient 1/2 : anglais ou italien (au choix)

Aura lieu à Briançon le XX à partir de XX h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments au cours d'un entretien avec un professeur de langues certifié.

**3 - entretien avec les membres du jury** (coefficient 2) :

Aura lieu à Briançon le XX à partir de XX h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture.

**ARTICLE 4**

Les épreuves orales d'admission du concours seront soumises au jugement d'un jury figurant dans la liste ci-dessous:

- Le maire de Briançon, président du jury
- L'adjoint au patrimoine qui préside le jury en cas d'empêchement du maire
- L'adjoint au maire délégué au personnel
- Le directeur régional des affaires culturelles ou ses représentants
- Le directeur général des services
- Le directeur des ressources humaines de la Ville
- Un conservateur des musées
- L'architecte des bâtiments de France
- Le directeur de l'office de tourisme
- L'animatrice de l'architecture et du patrimoine en poste
- L'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale

**ARTICLE 5**

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à  
le

Le Maire de Briançon,  
Gérard FROMM.

AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-DEL20160427047-DE  
Reçu le 04/05/2016



ANNEXE N° 5 - QUALIFICATION DES GUIDES CONFÉRENCIERS : DÉCRET N° 2011-930 DU  
1<sup>ER</sup> AOÛT 2011 RELATIF AUX PERSONNES QUALIFIÉES POUR LA CONDUITE DE VISITES  
COMMENTÉES DANS LES MUSÉES ET MONUMENTS HISTORIQUES

4 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 18 sur 149

## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif aux personnes qualifiées  
pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

NOR : EHI1108330D

*Publics concernés : guides-conférenciers.**Objet : création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.**Entrée en vigueur : 31 mars 2012.**Notice : le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.**Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 221-1.* – Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. – L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;2<sup>o</sup> Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. – A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ».

IV. – L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « au 1° de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« b) Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au a de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. »

V. – L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : « des connaissances et des certifications requises » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

**Art. 2.** – La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 – De la profession de guide-conférencier ».

II. – L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-11. – La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

III. – Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

**Art. 3.** – La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. – Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. – Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. – L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. – Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

**Art. 4.** – Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier



alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

**Art. 5.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

**Art. 6.** – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> août 2011.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
FRANÇOIS BAROIN

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
LAURENT WAUQUIEZ

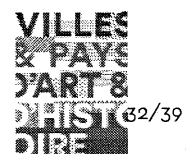
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre de la culture  
et de la communication,*  
FRÉDÉRIC MITTERRAND

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
chargé du commerce, de l'artisanat,  
des petites et moyennes entreprises,  
du tourisme, des services,  
des professions libérales et de la consommation,*  
FRÉDÉRIC LEFEBVRE

AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-DEL20160427047-DE  
Regu le 04/05/2016



**ANNEXE N°6 – FICHES TECHNIQUES PRÉCISANT LES MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS ET LES MODALITÉS D'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ.**

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

**FICHE TECHNIQUE N°1 – LES MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS****LE CONTENU DU DOSSIER****9. BILAN**

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans *[Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.]*
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

**10. PROJET**

- **Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008**
- **Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication**  
**Ex :**
  - Lutter contre l'étalement urbain
  - Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des ZPPAUP en AVAP ou création de nouvelles AVAP
  - Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
  - Requalifier des entrées de ville
  - Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
  - Mettre en œuvre une véritable politique paysagère
- **Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)**  
**Ex :**
  - publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
  - public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts

- Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)
- Renforcement de l'équipe de médiation (en particulier pour les projets d'extension)
- Financement de la convention (annexe financière)
- Partenariats

## LA PROCÉDURE DE RENOUELEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

- Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC
- Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)
- Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement
- Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
- Rôle du Conseil national :
  - **en cas de dossier simple :**  
*Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.*
  - **en cas de dossier complexe :**  
*L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC*

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

## FICHE TECHNIQUE N°2 - MODALITÉS D'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

### LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, **fiche annexe n°1**], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- Un dossier de présentation du territoire de l'extension
- une explication de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité

### LA PROCÉDURE

- Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet (comité de pilotage le cas échéant)
- Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension
- Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
- Avis du conseil national sur l'extension

*Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC.*

AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-DEL20160427047-DE  
Regu le 04/05/2016



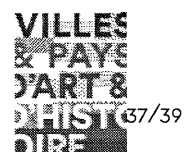
AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-DEL20160427047-DE  
Regu le 04/05/2016

## ANNEXE N°7 – PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

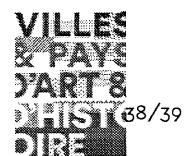
Le ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI<sup>e</sup> siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 186 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.



AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-DEL20160427047-DE  
Regu le 04/05/2016





**ANNEXE N°8 – PUBLICATIONS****• À l'usage des visiteurs**

- Programme de visites
- Laissez-vous conter ... Briançon (Français, Anglais, Italien)
- Laissez-vous conter ... les objets mobiliers et chapelles peintes (en collaboration avec Menton)
- Laissez-vous conter ... Briançon au fil de l'eau
- Brochure Briançon/Mont-Dauphin Patrimoine mondial (Français, Anglais, Italien, Espagnol, Allemand, Néerlandais)
- Livret d'aide à la visite en gros caractères
- Livret d'aide à la visite en relief et braille
- Livret jeux raconte-moi Briançon.

**• À la vente**

- Laissez-vous conter ... Vauban à Briançon
- Laissez-vous conter ... l'usine de la Schappe
- Briançon – une ville et sa mémoire à découvrir - Guide Gallimard - (Français, Anglais, Italien)
- Fiches monographiques : Laissez-vous conter...(Français, Anglais, Italien)
  - ✓ La collégiale
  - ✓ Le fort du Château
  - ✓ L'église des Cordeliers
  - ✓ L'auditoire du Roy
- L'histoire du ski en Briançonnais
- Briançon, ville forte du Dauphiné –livre & CD-Rom
- Le Tour de France, des étapes de légende.
- L'église des Cordeliers de Briançon.
- Briançon, la montagne qui soigne, l'aventure climatique

